



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-35

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Convention présentée par Madame Lucie Crépin pour l'installation d'une patinoire synthétique lors des festivités de fin d'année

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser des animations de fin d'année, destinées notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

CONSIDERANT la convention présentée par Madame Lucie Crépin prévoyant l'installation d'une patinoire synthétique, pour la période du 7 au 13 décembre 2026, sur la placette de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Est approuvée la convention conclue avec Madame Lucie Crépin, demeurant 12 rue de l'Eglise, 27910 Renneville.

ARTICLE 2 – La convention, annexée à la présente décision précise les conditions dans lesquelles le prestataire assure la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'animation de la patinoire synthétique.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation est fixé à 12 500 € (douze mille cinq cents euros) TTC.

ARTICLE 4 – Les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 juillet 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 2107 2026
Document rendu exécutoire le 2107 2026